

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2022 à 18H30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de CARBON-BLANC, le vingt-cinq mai deux mille vingt-deux à 18 heures 30, sous la présidence de **Monsieur Patrick LABESSE**, Maire.

### ETAIENT PRESENTS :

- Patrick LABESSE, Maire
- Caroline THOMAS, Adjointe au Maire
- Elodie BOUDÉ, Adjointe au Maire
- Alexia CORNARDEAU, Adjointe au Maire
- Jean-Luc PRIM, Adjoint au Maire
- Anne LE FRANC, Adjointe au Maire
- Bernard BELLOT, Conseiller Municipal Délégué
- Maïté PÉRAMATO, Conseillère Municipale
- Bertrand FOURRÉ, Conseiller Municipal
- Nathalie CAU, Conseillère Municipale Déléguée
- Raffi SOUKIASSIAN, Conseiller Municipal
- Carole HÉMOUS, Conseillère Municipale
- Nicolas PINEAU, Conseiller Municipal Délégué
- Serge LATHERRADE, Conseiller Municipal
- Chong YONG, Conseiller Municipal
- Arnaud COULET, Conseiller Municipal Délégué
- Amina GALAN, Conseillère Municipale Déléguée
- Laura GIRARD, Conseillère Municipale Déléguée
- Fatiha AKSAS, Conseillère Municipale
- Jean-Paul GRASSET, Conseiller Municipal
- Cynthia PIQUET, Conseillère Municipale
- Yohann GIACOMETTI, Conseiller Municipal

### ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

- Jean-Luc LANCELEVÉE, Adjoint au Maire
- Sylvain LAMY, Adjoint au Maire
- Nicolas DELAME, Conseiller Municipal
- Alain TURBY, Conseiller Municipal
- Michelle CORNET, Conseillère Municipale
- Guillaume FISCHER, Conseiller Municipal

### ETAIT ABSENTE :

- Elizabeth REBOLLEDO, Conseillère Municipale

1. Ouverture de la séance
2. Désignation d'un secrétaire de séance (article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales : Madame Caroline THOMAS)
3. Absents excusés et délégations de pouvoirs
4. Approbation à l'unanimité du procès-verbal du 31 mars 2022

## DELIBERATIONS GROUPEES

### 1. TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

#### DELIBERATION N° 2022-38

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 17 mai 2022

Considérant que depuis 2009 la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) s'est substituée automatiquement à la TSA (taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses) et la TSE (taxe sur les emplacements publicitaires fixes), sans qu'une délibération soit nécessaire. Cette taxe, qui prend sa source dans le code de l'environnement, s'applique à tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique.

Les supports visés sont de 3 catégories : les dispositifs publicitaires, les enseignes, les pré-enseignes.

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré enseignes (Supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaire et pré enseignes (Supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
21,20 € = a = tarif de base	42,40 € = a x 2	84,80 € = a x 4	21,20 € = a	42,40 € = a x 2	63,60 € = a x 3 = b	127,20 € = b x 2

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, DECIDE :

- De fixer les tarifs de la T.L.P.E. comme indiqué sur le tableau ci-dessus  
Ces tarifs feront l'objet d'une révision annuelle dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.
- D'exonérer les enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 12m<sup>2</sup>.

### 2. AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT - GYMNASSE

#### DELIBERATION N° 2022-39

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 17 mai 2022

Considérant qu'il convient de revoir le montant de l'autorisation de programme n°2019-01 et de l'augmenter de +213 800,40 € afin de prendre en compte :

- les travaux de déconstruction de l'ancien gymnase qui doivent être inclus dans le coût global du projet (117 000 €)
- les avenants signés permettant des ajustements sur le programme initial (+53 057 €)
- les évolutions des prix des matières premières (estimés à 2% alors que l'évolution est de plus de 6%) (+43 744 €)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, DECIDE de revoir l'autorisation de programme de cette opération ainsi :

Numéro	Code Opération	Bâtiment	Autorisation de Programme	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
2019-01	12	Construction d'un gymnase	3 260 000,00 €	8 295,60 €	237 904,00 €	1 734 386,10 €	1 279 414,30 €

### 3. DECISION MODIFICATIVE N°1

#### DELIBERATION N° 2022-40

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 17 mai 2022

Afin d'adapter au mieux le budget d'investissement et de fonctionnement aux besoins de la collectivité, il est proposé au Conseil Municipal d'ajuster le budget de chaque opération (à la hausse ou à la baisse).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, ADOPTE la modification budgétaire telle que détaillée ci-dessous.

Chapitre / Opération	Libellé chapitre ou opération	Article	Fonction	Pour mémoire budget initial	Dépenses		Recettes		Proposition nouvelle
					Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
<b>INVESTISSEMENT</b>					1 000,00 €	573 028,60 €	- €	13 200,00 €	
12	Complexe sportif Ph. Madrelle	2313	411	1 000 000,00 €		279 414,30 €			1 279 414,30 €
24	CTM	2182	823	49 436,00 €		6 600,00 €			56 036,00 €
024	Produits de cession	024	020	1 187 000,00 €			6 600,00 €		1 193 600,00 €
39	Place Mendès France	2151	020	12 000,00 €		1 000,00 €			13 000,00 €
020	Dépenses imprévues	020	020	300 000,00 €	1 000,00 €				299 000,00 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>					- €	286 014,30 €	- €	6 600,00 €	
<b>FONCTIONNEMENT</b>					9 021,00 €	75 294,00 €	3 774,00 €	70 047,00 €	
011	Charges à caractère général	615221	314	65 000,00 €		64 800,00 €			129 800,00 €
77	Produits exceptionnels	7788	314	160 000,00 €			64 800,00 €		224 800,00 €
011	Charges à caractère général	617	020	59 116,00 €		10 494,00 €			69 610,00 €
74	Dotations et participations	74751	020	11 408,00 €			5 247,00 €		16 655,00 €
74	Dotations et participations	7411	020	192 963,00 €			2 755,00 €		190 208,00 €
74	Dotations et participations	74121	020	102 640,00 €			1 019,00 €		101 621,00 €
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	022	020	559 413,15 €	9 021,00 €				550 392,15 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>					- €	66 273,00 €	- €	66 273,00 €	

#### **4. FONDS D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES (FDAEC) 2022**

##### **DELIBERATION N° 2022-41**

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 17 mai 2022

Le Conseil Municipal s'est prononcé sur les opérations susceptibles de bénéficier d'une aide du Conseil Départemental dans le cadre du Fonds D'Aide à l'Equipement des Communes (FDAEC). L'enveloppe allouée à la Commune de CARBON-BLANC s'élève à 32 898 € pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité des voix :

- De solliciter l'aide du Département dans le cadre du FDAEC 2022
- D'affecter ce dispositif au financement des opérations suivantes :
 

✓ <u>Opération 10</u> : Eclairage public chemin Lacoste	15 383 € HT
✓ <u>Opération 11</u> : Parquet salle de danse	10 890 € HT
✓ <u>Opération 22</u> : Parcours de santé Faisan	13 530 € HT
✓ <u>Opération 30</u> : Isolation et agencement de la Maison pour Tous	28 645 € HT

#### **5. AIDES A L'AMELIORATION A L'HABITAT – PROGRAMME D'INTERET GENERAL**

##### **DELIBERATION N° 2022-42**

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 17 mai 2022

Dans le cadre de la politique d'amélioration de l'habitat, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, DECIDE que la commune participera à des travaux d'amélioration à l'habitat pour un administré à hauteur de 1 000 € pour réaliser des travaux d'économie d'énergie.

#### **6. PERSONNEL – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT AU POSTE DE PSYCHOMOTRICIEN(NE)**

##### **DELIBERATION N° 2022-43**

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 17 mai 2022

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un poste de psychomotricien.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, DECIDE :

- DE CREER un poste de psychomotricien(ne), emploi de catégorie A de la filière médico-sociale, à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022.
- D'ACCEPTER que l'emploi de psychomotricien(ne), en cas de recherche infructueuse de candidat fonctionnaires, puisse être pourvu par voie contractuelle, sur la base de l'article L. 332-8.2 du code général de la fonction publique.
- DE PRECISER que dans l'hypothèse d'un recrutement contractuel, l'agent sera recruté à durée déterminée pour une durée de trois ans. Le contrat pourra être renouvelé pour une nouvelle période de 3 ans sous réserve du constat du caractère à nouveau infructueux du recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat pourra être reconduit pour une durée indéterminée sous réserve du constat du caractère à nouveau infructueux du recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi.
- DE PRECISER que dans l'hypothèse d'un recrutement contractuel, et en fonction du profil, du niveau d'étude, de la possession de diplômes et de l'expérience professionnelle la rémunération sera calculée par référence à la grille du 1<sup>er</sup> grade de Catégorie A de la filière médico-sociale et sera modulée entre le 1<sup>er</sup> échelon et le dernier échelon du dit grade. Un régime indemnitaire pourra être attribué, ainsi que les avantages sociaux, selon les dispositions prévues par la collectivité.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

## **7. PERSONNEL – CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS**

### **DELIBERATION N° 2022-44**

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 17 mai 2022

Considérant qu'il est nécessaire, de façon à pallier les difficultés rencontrées de certains services liés à la saison, de recourir au recrutement d'agents contractuels afin de faire face à un besoin saisonnier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, DECIDE:

- Le recrutement de 4 agents contractuels à temps complet dans le grade d'Adjoint d'Animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois allant du 1er juillet au 1er septembre 2022 inclus.
- Le recrutement de 2 agents contractuels à temps complet dans le grade d'Adjoint Technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 4 mois allant du 1er juin au 30 septembre 2022 inclus.

Ces agents assureront leurs fonctions à temps complet.

## **8. PERSONNEL – INDEMNISATION DES CONGES ANNUELS NON PRIS EN CAS DE CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE**

### **DELIBERATION N° 2022-45**

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 17 mai 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, AUTORISE l'indemnisation des congés annuels non pris lors de la cessation de la relation de travail en raison de la maladie, de motifs tirés de l'intérêt du service ou du décès de l'agent.

## **9. PERSONNEL – CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL LOCAL (CST)**

### **DELIBERATION N° 2022-46**

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 17 mai 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, DECIDE :

- De créer un Comité Social Territorial (CST) local.
- De fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du CST et à 5 le nombre de représentants suppléants du personnel.
- D'instaurer le paritarisme numérique au sein du CST en fixant à 5 le nombre de représentants titulaires de la collectivité (Ville et CCAS) et à 5 le nombre de représentants suppléants de la collectivité (Ville et CCAS).
- D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité (Ville et CCAS).

## **10. PERSONNEL – CREATION D’UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA VILLE DE CARBON-BLANC ET LE CCAS**

### **DELIBERATION N° 2022-47**

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 17 mai 2022

Le Conseil Municipal, à l’unanimité des voix, DECIDE de la création d’un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la collectivité et du CCAS.

## **11. PERSONNEL – CREATION D’UNE FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE, SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL AU SEIN DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL LOCAL**

### **DELIBERATION N° 2022-48**

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 17 mai 2022

Le Conseil Municipal, à l’unanimité des voix, DECIDE :

- De créer, au sein du Comité Social Territorial de la collectivité (Ville et CCAS), une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au regard des risques professionnels particuliers existant dans la collectivité (Ville et CCAS).
- De fixer, compte tenu du nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST, le nombre de représentants du personnel au sein de la formation spécialisée comme suit :
  - 5 représentants du personnel titulaires
  - 5 représentants du personnel suppléants
- D’instaurer le paritarisme numérique au sein de la formation spécialisée du CST en fixant le nombre de représentants de la collectivité (Ville et CCAS) au sein de la formation spécialisée à :
  - 5 représentants titulaires de la collectivité (Ville et CCAS)
  - 5 représentants suppléants de la collectivité (Ville et CCAS)
- D’autoriser le recueil de l’avis des représentants de la collectivité ou de l’établissement.

## **12. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L’ASSOCIATION O FIL DU JEU 2022-2023**

### **DELIBERATION N° 2022-49**

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 17 mai 2022

Le Conseil Municipal, à l’unanimité des voix, AUTORISE Monsieur le Maire à renouveler la convention de partenariat avec l’Association O FIL DU JEU pour une durée d’un an.

## DELIBERATION DEGROUPEE

### 13. AMENAGEMENT DE LA DESSERTE D'UNE OPERATION IMMOBILIERE RUE EMILE COMBES – PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP)

#### DELIBERATION N° 2022-50

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 17 mai 2022

CONSIDERANT l'intérêt d'accompagner le Projet Urbain Partenarial pour l'aménagement de voirie rue Emile Combes à Carbon Blanc demandé par la SAS NEXITY et confier l'aménagement à Bordeaux Métropole et à la ville de Carbon Blanc pour leur compétences respectives,

Le Conseil Municipal, par **22 VOIX POUR, 6 VOIX CONTRE** (Groupe « Ensemble pour CARBON-BLANC »), DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à accepter la maîtrise d'ouvrage des travaux, d'éclairage public et mobilier urbain-espaces verts, pour un aménagement de desserte et de sécurité sur la rue Emile Combes à Carbon Blanc,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de répartition technique et financière entre Bordeaux Métropole et la commune de Carbon-Blanc, et à prendre toutes les modifications et dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier,
- d'imputer les dépenses pour la part de Bordeaux Métropole sur le FIC,
- de percevoir la recette sur le budget principal,

La séance est levée à 19H07

Fait à Carbon-Blanc, le 2 juin 2022



Le Maire

Patrick LABESSE